

# REGLEMENT T-Rail de MENSIGNAC

## Nom de l'épreuve : T-rail de MENSIGNAC

L'organisation s'engage à respecter, et à appliquer, les différentes consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves jusqu'à nouvelle ordre.

### **Art 1 : Organisation :**

Ces épreuves sont organisées (8 et 15km trails, et 8km randonnée) par l'association team Trail 24. Cette manifestation est inscrite au calendrier Running de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale Running.

### **Art 2 : Cadre et esprit de l'épreuve :**

**C'est une Course nature se déroulant sur les communes de : MENSIGNAC, LISLE, TOCANE SAINT APRE**

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale. Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible. En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

### **Art 3 : Les épreuves et les tarifs :**

Cette année, 1 épreuve au programme. Ainsi qu'une randonnée pédestre sur le même parcours de 12km.

- Un 15 km - Prix : 12 € (avec un dénivelé positif de 205m)
- Un 8 km – Prix : 8€ (avec un dénivelé positif de 180m)
- Une randonnée de 8 km - Prix : 5 €

### **Art 4 : Jours, dates, horaires et lieux :**

SAMEDI 22 AVRIL 2023: Gymnase de MENSIGNAC.

Remise des dossards à partir de 15h30.  
Départ des courses de 8 et 15km à 17h,  
Départ de la randonnée à 17h05 ;

Au préalable de chaque épreuve (course ou marche), 5 minutes avant le départ, un briefing où la présence de chacun est obligatoire, sera effectué par l'organisation.

### **Art 5 : Inscriptions :**

Elles sont à envoyer : à : Association Team Trail 24  
Le bourg Mairie 24350 MENSIGNAC  
par Internet en passant par OKTIME  
La date limite d'inscription est fixée au 22 avril 2023

### **Art 6: Participations :**

La course du 8 et du 15 kms sont ouvertes aux personnes de 16 ans et plus (Juniors, Espoirs, Séniors et Masters), et médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition.

**Pour pouvoir s'inscrire**, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- Soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an,
- Soit une licence délivrée par la **FFA** (Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass-Running),
- Soit une licence délivrée par une **Fédération Agréée**, avec la mention du non contre-indication de la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure d'être suffisamment entraînée.

#### **Art 7 : Parcours :**

Le parcours est à 90 % nature.

Les épreuves empruntant parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant, ou communaux, ou privés, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course.

#### **Art 8 : Equipements :**

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse (minimum 3 épingles)) afin qu'il soit parfaitement identifiable.

Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve.

Pour une épreuve semi nocturne, l'équipement suivant : **lampe frontale** est obligatoire pour le 15km.

Ce matériel sera contrôlé à l'entrée dans le sas de départ.

Les personnes dont l'équipement serait jugé insuffisant, seront interdites de départ ou arrêtées.

Attention aucun gobelet ne sera disponible sur les points de ravitaillement, prévoir son gobelet ou tasse pliable.

#### **Art 9 : Ravitaillements :**

Sur l'épreuve du 15 kms, unravitaillement (liquide + solide) sont prévus au km 7.

Il n'y aura pas de ravitaillement sur l'épreuve du 8km et la randonnée.

Pour autant, chaque concurrent peut être en autosuffisance, et prévoir son propre ravitaillement.

A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet.

#### **Art 10 : Responsabilité :**

Chaque concurrent doit respecter le milieu naturel et humain dans lequel il va évoluer.

Merci donc de respecter les bénévoles, un sourire en passant leur fera grand plaisir.

#### **Art 11 : Sécurité et assurances :**

Les concurrents doivent respecter le balisage, et les consignes des responsables de l'épreuve.

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de routes ou de chemins.

La couverture médicale est assurée par la protection civile.

La protection civile sera présente sur la zone de départ, et en liaison téléphonique avec le PC Course.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,

- En demandant à un autre coureur, marcheur ou signaleurs de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAIF.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficieront des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire pour bénéficier de la couverture des assurances.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

### **Art 12 : Abandons :**

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

### **Art 13: Classement :**

Un classement générale (et catégoriel si possible) sera établi pour chacune des courses.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des concurrents, avant les remises de récompenses, afin d'éviter d'éventuelles réclamations.

L'ensemble des résultats doivent être communiqués au responsable de la Commission Départementale Running, et ce dans les plus brefs délais.

### **Art 14 : Récompenses :**

Pour la course de 15 et 8 km, les 3 premiers (hommes et femmes) seront récompensés.

Chaque participant se verra remettre une médaille.

### **Art 15 : Conditions d'annulation de participation :**

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

### **Art 16 : Conditions d'annulation de manifestation par les organisateurs :**

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orage, crue, ...), les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité, et l'intégrité physique des participants.

### **Art 17 : Droit à l'image :**

L'organisation se réserve tout droit exclusif d'utilisation des images sur l'ensemble de l'épreuve (photographie et vidéo).

**Art 18 : Obligations liées à la loi Informatique et Libertés :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :  
cil@athle.fr